



Financement des études dans le canton de Berne

Dossier d'information

Introduction

Ce dossier vous informe sur les moyens de financer des études ainsi que sur les possibilités qui existent, dans le canton de Berne, pour faire une demande de bourse ou de prêt:

- conditions formelles (domicile, âge, type de formation, etc.) qui doivent être remplies pour déposer une demande de subsides
- autres possibilités de financement des études
- adresses de fonds et de fondations

Il s'adresse à toute personne qui désire déposer une demande de subsides dans le canton de Berne et qui suit une formation de niveau tertiaire (université, haute école pédagogique, haute école spécialisée ou école supérieure).

Une version PDF de ce dossier est disponible sur Internet:

www.erz.be.ch > Degré tertiaire > Subsides de formation > Informations

www.beratungsstelle.bernerhochschulen.ch > Informations

Le site Internet de la Direction de l'instruction publique met à votre disposition divers informations et documents sur les subsides de formation: www.erz.be.ch > Degré tertiaire > Subsides de formation:

- programme de pronostic
- questions-réponses au sujet de BourseBE-Online
- demande de subsides online
- bases légales
- contacts et heures d'ouverture

Liens utiles

www.budgetberatung.ch

www.boursesdetudes.ch

www.orientation.ch

Sources

- Brochure «Bourses et prêts - Informations sur les subsides de formation», 2010
- Brochure «Studienfinanzierung im Kanton Bern», 2008 (actualisée en 2010)

Sommaire

Introduction	2
Sommaire	3
1. Différences entre une bourse et un prêt.....	4
1.1 Quand des bourses peuvent-elles être octroyées?	4
1.2 Quand des prêts peuvent-ils être octroyés?	4
1.3 Dans quels cas des bourses doivent-elles être remboursées?	5
1.4 Remboursement de prêts	5
2. Conditions formelles: qui peut faire une demande de bourse ou de prêt dans le canton de Berne?.....	6
2.1 Domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne	6
2.2 Age.....	7
2.3 Etablissements de formation.....	8
2.4 Type de formation	8
3. Durée de l'octroi des subsides	9
4. Demandes de subsides - délais	9
5. Frais d'études et d'entretien	10
6. Autres possibilités de financement	11
6.1 Remboursement des taxes d'études.....	11
6.2 Institutions	13
6.3 Bourses spéciales	14
6.4 Bourses d'études à l'étranger	17
6.5 Répertoires.....	18
7. Adresses	19

1. Différences entre une bourse et un prêt

Les **bourses** sont des subsides uniques ou périodiques que vous n'avez pas à rembourser lorsque votre formation se déroule normalement.

Les **prêts** sont des subsides uniques ou périodiques que vous devez rembourser au terme de votre formation.

1.1 Quand des bourses peuvent-elles être octroyées?

- Au degré secondaire II, des bourses peuvent être octroyées pour la durée réglementaire de la formation.
- Au degré tertiaire, le découvert reconnu est versé sous forme de bourse pendant les trois premières années d'études. A partir de la 4e année, 2/3 du découvert reconnu sont versés sous forme de bourse et 1/3 sous forme de prêt, indépendamment du fait que la personne en formation suive encore des études de bachelor ou soit déjà en master (art. 10 LSF, art. 2 OSF).

1.2 Quand des prêts peuvent-ils être octroyés?

- Les prêts ne sont accordés qu'aux personnes en formation qui sont majeures.
- Pour les deuxièmes formations du degré secondaire II, des prêts peuvent être accordés.
- Au degré tertiaire, 1/3 du découvert reconnu est compensé par un prêt à partir de la 4e année d'études (2/3 sous forme de bourse).
- Un prêt peut être octroyé lorsqu'une personne n'a pas droit à l'obtention d'une bourse, mais qu'il n'est pas possible d'inclure dans le calcul les moyens des parents qui peuvent être pris en compte en raison des frais d'entretien réels. Dans un tel cas, une liste des frais réels doit être établie.
- Pour permettre de terminer une formation entamée, si la limite des douze années de formation est dépassée.
- Des prêts peuvent être octroyés en complément d'une bourse (art. 7 OSF) aux personnes qui doivent:
 - s'acquitter de taxes de scolarité et d'études qui dépassent nettement les frais reconnus,
 - faire des acquisitions indispensables en relation directe avec la formation.

1.3 Dans quels cas des bourses doivent-elles être remboursées?

- Les bourses versées doivent généralement être remboursées en cas **d'abandon** ou **d'interruption de la formation**, sauf si des raisons de santé impérieuses ou des dispositions régissant la promotion empêchent la poursuite de la formation.
- La demande de remboursement porte sur les bourses perçues depuis l'obtention du dernier diplôme intermédiaire (certificat intermédiaire, points ECTS acquis).
- Si la personne en formation a droit à l'octroi de bourses pour les périodes de calcul suivantes, les bourses à rembourser sont déduites des bourses auxquelles cette personne a droit.
- Obligation d'informer: toute personne percevant des subsides est tenue d'informer immédiatement l'OSC/SSF de toute modification des données servant de base au calcul du subside.
- En cas de changement de situation, le droit aux subsides et le montant sont réexaminés et la décision est adaptée. Les subsides de formation perçus en trop doivent être remboursés.

1.4 Remboursement de prêts

- En règle générale, les prêts sont **exempts d'intérêts et ne doivent pas être remboursés pendant la durée ordinaire de la formation**.
- Le ou la bénéficiaire du prêt doit rembourser celui-ci et verser les intérêts qui courent dès le 1er janvier de la deuxième année qui suit la fin de la formation. La date exacte est fixée par la Section des subsides de formation.
- Si la formation est abandonnée avant la fin, l'obligation de rembourser et de verser des intérêts commence au 1er janvier de l'année suivant l'abandon. Toute interruption de la formation est - sauf dans des cas motivés - considérée comme un abandon.
- A partir du moment où le prêt doit être remboursé et les intérêts versés, le ou la bénéficiaire du prêt rembourse le prêt en intégralité par tranches annuelles d'un même montant, dans un délai maximal de dix ans. Dans des cas motivés, le début de l'obligation de rembourser et de verser les intérêts peut être reporté de deux ans au maximum.
- Le taux d'intérêt déterminant correspond au taux d'intérêt moyen des hypothèques pour les bâtiments d'habitation publié par la Banque Cantonale Bernoise BCBE.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.erz.be.ch > Degré tertiaire > Subsides de formation > Bases légales > Prêts > Conditions d'octroi des prêts.

2. Conditions formelles: qui peut faire une demande de bourse ou de prêt dans le canton de Berne?

Avant de déposer une demande de subsides de formation dans le canton de Berne, il convient de vérifier si vous y avez droit. Les points suivants doivent être pris en compte:

- votre domicile légal en matière de subsides de formation
- votre âge
- votre formation / votre diplôme
- l'institution qui vous forme

2.1 Domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne

Il s'agit, dans la plupart des cas, du **domicile des parents** (ou de l'autorité tutélaire).

Pour les **étrangers et étrangères**, il existe plusieurs possibilités:

- être titulaire d'un permis C, ou
- être titulaire d'un permis B et être domicilié-e en Suisse depuis au moins cinq ans (le dernier domicile étant situé dans le canton de Berne), ou
- être reconnu-e comme réfugié-e ou apatride et avoir été assigné-e au canton de Berne.

Les **conditions** suivantes s'appliquent, en tenant compte du degré de formation, pour avoir un domicile légal en matière de formation dans le canton (extrait de la brochure «Bourses et prêts» 2010, éd. Direction de l'instruction publique, Section des subsides de formation):

- vos parents résident dans le canton de Berne et vous suivez une première formation;
- vos parents résident dans le canton de Berne, vous avez achevé votre première formation et vous n'avez pas, depuis, élu domicile plus de deux ans dans un autre canton;
- vos parents ne résident pas dans le canton de Berne, vous avez habité durant une période ininterrompue de deux ans dans le canton de Berne après avoir achevé une première formation et avez exercé durant cette période une activité professionnelle vous permettant d'être financièrement indépendant-e (propre domicile légal en matière de subsides de formation);
- vous êtes sous tutelle et l'autorité tutélaire a son siège dans le canton de Berne;
- votre dernier lieu d'origine se trouve dans le canton de Berne et vos parents habitent à l'étranger;
- vous êtes de nationalité étrangère et possédez un permis d'établissement dans le canton de Berne (permis C) ou vous êtes domicilié-e en Suisse depuis cinq ans et en possession d'une autorisation de séjour du canton de Berne (permis B);
- vous êtes réfugié-e, avez obtenu le droit d'asile en Suisse et avez été assigné-e au canton de Berne.

En outre, les accords bilatéraux avec l'UE sont pris en compte:

Exemples:

Une étudiante provenant d'un pays membre de l'UE qui séjourne dans le canton de Berne pour poursuivre ses études ne remplit pas les conditions mentionnées ci-dessus (permis B et domicile en Suisse depuis cinq ans); elle n'a donc pas de domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne.

Par contre, si une famille provenant d'un pays de l'UE déménage dans le canton de Berne, les enfants de cette famille ont leur domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne étant donné que leurs parents travaillent ici, même si cela fait moins de cinq ans qu'ils habitent dans le canton.

2.2 Age

L'âge de 35 ans révolus ne doit pas avoir été atteint au début de la formation.

Exemple:

Une personne qui atteint l'âge de 35 ans le 11 novembre et commence une formation de maturité professionnelle le 1^{er} août de la même année a droit à des subsides de formation pour l'ensemble de la formation (maturité professionnelle – passerelle – bachelor universitaire – master universitaire). Mais si cette personne atteint l'âge de 35 ans avant le 1^{er} août, elle n'a pas droit aux subsides.

Pour les formations scolaires, l'année de formation commence en règle générale le 1^{er} août. C'est également le cas pour les formations dispensées dans les universités, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques (année d'études supérieures). Si une formation commence au printemps, c'est généralement le 1^{er} février.

Les personnes ayant dépassé l'âge de 35 ans ne peuvent prétendre à des subsides de formation que dans les cas suivants (art. 14, al. 4 LSF):

- la formation sert à l'insertion ou à la réinsertion après une période consacrée à la famille ou à l'assistance de proches;
- de justes motifs avérés entravent considérablement la continuation de l'activité professionnelle actuelle.

2.3 Etablissements de formation

Tous les **établissements de formation publics** en Suisse et à l'étranger ouvrent officiellement le droit à l'octroi de subsides de formation. C'est également le cas des établissements de formation privés en Suisse et à l'étranger, pour autant qu'ils puissent justifier d'un programme d'assurance qualité suffisant (art. 8 LSF). La formation universitaire à distance et la formation en haute école spécialisée à distance peuvent aussi être reconnues comme donnant droit à des subsides, dans la mesure où elles répondent aux critères d'assurance qualité mentionnés plus haut.

Dans l'ensemble, les établissements suivants donnent droit à l'octroi de subsides de formation:

- gymnases
- écoles de culture générale
- écoles de maturité professionnelle
- écoles supérieures
- universités
- hautes écoles spécialisées
- hautes écoles pédagogiques.

En principe, les établissements de formation n'ouvrent le droit à l'octroi de subsides de formation que s'ils mènent à un diplôme reconnu par le canton, par la Suisse ou par un Etat étranger.

2.4 Type de formation

Des subsides peuvent être octroyés pour la fréquentation des formations suivantes:

- les formations du degré secondaire II
- les formations préparatoires (p. ex. maturité professionnelle, cours préparatoires aux filières HES)
- les formations initiales (pour les études supérieures: jusqu'à l'obtention d'un master)
- les deuxièmes formations
- les formations professionnelles supérieures
- les reconversions professionnelles.

Les formations suivantes ne donnent pas droit à des subsides:

- les formations des degrés primaires et secondaire I (scolarité obligatoire)
- les formations continues à des fins professionnelles (p. ex. filières MAS)
- les deuxièmes formations de niveau haute école ou les qualifications complémentaires à ce niveau (études postgrades, doctorat, etc.)
- les formations continues destinées aux adultes (degré quaternaire du système éducatif suisse).

3. Durée de l'octroi des subsides

Le droit à l'obtention de bourses s'étend sur **douze années de formation après le degré secondaire I** (art. 14 LSF). Il est important de noter que c'est la durée de la formation effectivement suivie qui est déterminante et non la période pendant laquelle des bourses ont été octroyées.

Dans le canton de Berne, le master est considéré comme le premier titre ordinaire sanctionnant les filières d'études échelonnées menant au bachelor et au master. Cette règle est valable tant pour les hautes écoles universitaires que pour les hautes écoles spécialisées. Le master ne doit pas nécessairement avoir été obtenu dans une spécialité correspondant à celle du bachelor (art. 3, al. 2 OSF). Des bourses peuvent être octroyées pendant les trois premières années de formation du degré tertiaire. A partir de la quatrième année, deux tiers du découvert reconnu sont attribués sous forme de bourse et le tiers restant sous forme de prêt.

4. Demandes de subsides - délais

La demande de subsides de formation doit être **renouvelée** pour **chaque année** pour laquelle un subside est souhaité.

Le formulaire de demande peut être rempli en ligne à l'adresse suivante:

www.erz.be.ch > Degré tertiaire > Subsides de formation > Demande de subsides de formation online.

Le formulaire peut également être commandé auprès de l'Office des services centralisés (OSC).

Délais d'envoi des demandes

Les demandes doivent être remises:

- au plus tard le **30 juin** lorsque l'année de formation commence dans la première moitié de l'année;
- au plus tard le **31 décembre** lorsque l'année de formation commence dans la seconde moitié de l'année.

Le cachet de la poste fait foi. Les demandes présentées en retard ne sont prises en compte que pour la période allant de la date de réception de la demande à la fin de l'année de formation considérée. Les subsides portant sur une période de moins d'un mois ne sont pas accordés.

Il faut penser à joindre tous les **documents** et **justificatifs** nécessaires à la demande. La demande est certes considérée comme reçue lorsqu'elle est envoyée signée dans les délais impartis, mais le calcul des subsides ne peut être effectué que lorsque la Section des subsides de formation dispose de tous les documents au complet.

5. Frais d'études et d'entretien

Nous avons conçu un aperçu des frais d'entretien à la charge des étudiants et étudiantes sur la base des données de septembre 2010 du Budget conseil suisse afin que vous puissiez vous faire une idée des frais d'entretien.

Il s'agit de montants mensuels en francs suisses. Par ailleurs, les sommes indiquées sont des valeurs moyennes: les dépenses effectives peuvent fortement différer de ces montants en fonction de la situation de vie.

Dépenses	CHF par mois	
Coûts de la formation	180.00	– 400.00
Caisse maladie, impôts, frais de transports	460.00	– 520.00
Habits, hygiène corporelle, argent de poche	250.00	– 350.00
Provisions (pour soins médicaux, etc.)	50.00	– 50.00
Repas hors du domicile	160.00	– 200.00
Sous-total	1'100.00	– 1'520.00
<i>Frais supplémentaires pour avoir son propre logement</i>		
Loyer, charges d'habitation	350.00	– 580.00
Ménage, alimentation (sauf les repas hors du domicile)	260.00	– 340.00
Sous-total	610.00	– 920.00
Total	1'710.00	– 2'440.00

Vous pouvez obtenir des informations plus détaillées auprès de l'établissement dans lequel vous suivez votre formation ou auprès de Budget conseil suisse:

Budget conseil suisse

Hashubelweg 7

5014 Gretzenbach

Tél. 062 849 42 45

www.budgetberatung.ch

6. Autres possibilités de financement

Si vous n'avez pas droit à des subsides dans le canton de Berne, il existe d'autres services ou institutions auxquels vous pouvez vous adresser pour tenter d'obtenir une aide financière. Ce chapitre fournit une liste non exhaustive d'institutions ainsi que des conseils pour obtenir des bourses spéciales. Vous pouvez vous rendre sur les sites Internet cités pour obtenir des informations sur les conditions actuelles.

6.1 Remboursement des taxes d'études

Certaines universités suisses octroient, aux étudiants et étudiantes qui ont des difficultés financières, le remboursement d'une partie ou de l'ensemble des taxes semestrielles. Pour y avoir droit, il faut formuler une demande auprès du service social ou du service d'immatriculation de l'université en question. La liste suivante fournit des informations pour une première prise de contact.

Universités	Services compétents pour le remboursement	Taxes semestrielles d'études CHF
Université de Neuchâtel	Université de Neuchâtel Service social Fbg de l'Hôpital 106 2000 Neuchâtel Tél. 032 718 11 50 severine.decerjat@unine.ch	515.00
Université de Fribourg	Université de Fribourg Service de conseil social et subsides d'études Rue Techtermann 8 1700 Fribourg Tél. 026 300 71 60 reduction-taxes@unifr.ch	655.00
Université de Genève	Université de Genève Bureau universitaire d'information sociale (BUIS) 4, rue de Candolle 1211 Genève 4 Tél. 022 379 77 79/18 info-sociale@unige.ch	500.00
Université de Lausanne	Université de Lausanne Service des affaires socio-culturelles Bâtiment Unicentre 1015 Lausanne Tél. 021 692 21 13 info.sasc@unil.ch	580.00

EPF Lausanne	EPFL Service des Affaires Estudiantines (SAE) Bâtiment polyvalent Station 16 1015 Lausanne Tél. 021 693 43 45 services.etudiants@epfl.ch	633.00
ETH Zürich	ETH Zürich Stipendiendienst HG F 21.1 Rämistrasse 101 8092 Zürich Tél. 044 632 20 40/88 stipendien@rektorat.ethz.ch	644.00
Universität Basel	Universität Basel Sozialberatung Petersplatz 1 CH-4003 Basel Tél. 061 267 30 38/20 sozialberatung@unibas.ch	700.00
Universität Bern	Universität Bern Zulassung, Immatrikulation und Beratung Hochschulstrasse 4 3012 Bern Tél. 031 631 39 11 info@imd.unibe.ch	655.00
Università della Svizzera italiana	Università della Svizzera italiana, USI Via G. Buffi 13 CH-6904 Lugano Tel. 058 666 40 00 info@usi.ch	2'000.00

6.2 Institutions

Bourses communales

Si le canton de Berne ne peut vous octroyer aucun subside, votre commune de domicile ou d'origine pourra peut-être vous soutenir financièrement sous certaines conditions. Il est inscrit dans la loi sur l'aide sociale du canton de Berne que la commune veille à ce que la sécurité sociale de ses habitants et habitantes soit garantie. Les communes ont pour tâche d'éliminer les causes de problèmes sociaux graves et de prévenir la pauvreté. Si vous et les membres de votre famille êtes en situation d'urgence financière ou sociale, vous pouvez faire appel aux services sociaux. Renseignez-vous auprès de l'administration communale.

Hautes écoles et universités

Certaines hautes écoles et universités disposent de fonds spéciaux et de fondations. Les informations correspondantes sont disponibles sur les sites Internet de ces établissements.

6.3 Bourses spéciales

Il existe plusieurs institutions privées et d'utilité publique qui offrent des bourses. Vous en trouverez une liste non exhaustive ci-après. Dans la plupart des cas, certaines conditions doivent être réunies pour obtenir une bourse, un prêt ou un subside (limite d'âge, bons résultats, filière d'études, etc.). Veuillez vous informer sur le site Internet correspondant.

Hautes écoles spécialisées: bourses Hirschmann

Les bourses Hirschmann soutiennent des étudiantes et étudiants qui ont obtenu d'excellents résultats pendant leurs études de bachelor et qui envisagent le prolongement de ces études au niveau master d'une HES reconnue par la Confédération. Les candidat-e-s faisant preuve d'un engagement social personnel en dehors des études sont favorisés par ces bourses. En déposant leur candidature, les candidat-e-s acceptent les conditions des bourses Hirschmann.

FHS St. Gallen
Hochschule für Angewandte Wissenschaften
Fachbereich Soziale Arbeit
Hirschmann-Stipendien
Postfach
9401 Rorschach
hirschmann-stipendium@fhsg.ch
www.hirschmann-stipendium.ch

Fondation suisse d'études

La Fondation suisse d'études encourage des étudiant-e-s et doctorant-e-s talentueux des universités et des hautes écoles spécialisées de Suisse qui par leur personnalité, leur créativité et leurs capacités intellectuelles sont en mesure de contribuer au développement de la science, de l'économie, de l'art et de la politique.

Fondation suisse d'études
Merkurstrasse 45
8032 Zürich
Tél. 044 233 33 00
<http://www.studienstiftung.ch>

Fonds Achille Isella

Le Fonds Achille Isella a pour but d'encourager de jeunes Suisses et Suissesses doués qui étudient dans une haute école universitaire suisse. Au moins la moitié des bourses doit être octroyée à des personnes provenant du Tessin. Les bourses ne peuvent pas être octroyées pour des études à l'étranger ou dans une haute école spécialisée (HES).

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER)
Fonds Achille Isella
Hallwylstrasse 4
3003 Bern
Tél. 031 322 96 92
www.sbf.admin.ch
> Thèmes > Education générale > Bourses > Le Fonds Archille Isella

Fondation Anna Caroline

La Fondation Anna Caroline octroie des aides à des femmes qui étudient dans des universités suisses (pas dans des hautes écoles spécialisées) et qui ont des difficultés financières. Ces aides, sous forme de bourses ou de prêts, sont octroyées pour les deux derniers semestres d'études et seules des étudiantes ayant de bons résultats peuvent en bénéficier.

Anna Caroline Stiftung,
c/o ETH Zürich Foundation
Auf der Mauer 17
8001 Zürich
info@annacaroline.ch
www.annacaroline.ch

Fonds de Bourses pour Femmes

Ce fonds soutient les femmes à partir de 25 ans ayant des enfants à charge.

Stiftung für Stipendien an Frauen
Turicaphonstrasse 31
8616 Riedikon
Tél. 044 944 60 40
info@ssf-fbf.ch
www.ssf-fbf.ch

Fondation des écoles privées suisses

La Fondation a pour but d'octroyer des allocations d'études uniques à des élèves étudiant dans des établissements de formation affiliés à la Fédération Suisse des Ecoles Privées (FSEP).

Fédération suisse des écoles privées
Hotelgasse 1
Postfach
3000 Bern 7
Tél: 031 328 40 50
info@swiss-schools.ch
www.swiss-schools.ch

Hotelleriesuisse

Soutient l'acquisition d'une maturité professionnelle avec une bourse unique de 5'000 francs maximum pour tous les professionnels de l'hôtellerie.

Hotelleriesuisse
Monbijoustrasse 130
3007 Bern
Tél: 031 370 41 11
www.hotelleriesuisse.ch

Fondation Butticaz

La fondation a pour but l'attribution de bourses à fonds perdus ou de prêts à des femmes domiciliées en Suisse, pour leur formation.

Fondation Butticaz
c/o Madame Maria Clara Blanc
Avenue des Mousquines 12
1005 Lausanne

Secrétariat du district pro jeunesse Berne

Le fonds d'aide de pro jeunesse fournit une contribution financière à des jeunes en formation ainsi qu'aux orphelin-e-s de père et/ou de mère jusqu'à la fin de la première formation ou jusqu'à 25 ans révolus.

Pro Jeunesse Kanton Berne
Speichergasse 31
3011 Bern
Tél. 031 300 20 50
info@projeunesse-bern.ch
www.projeunesse-bern.ch

Association bono pro

L'association bono pro a pour vocation d'offrir un soutien financier, moral et pratique à des étudiant-e-s méritant-e-s qui, sans cela, ne pourraient pas poursuivre leurs études universitaires en Suisse. En retour, ils ou elles s'engagent à sponsoriser un-e étudiant-e lorsqu'ils ou elles en auront les moyens. Au-delà des conditions formelles, les membres de l'association attachent beaucoup d'importance à soutenir des étudiant-e-s méritant-e-s, un critère qui ne se rapporte pas exclusivement aux résultats académiques.

Association bono pro
Ch. Croix-de-Rive 16
1028 Préverenges
www.bonopro.org

6.4 Bourses d'études à l'étranger

Les possibilités de soutien financier suivantes s'offrent aux personnes souhaitant **étudier dans une université étrangère**:

Bourses d'études ordinaires

Les bourses d'études ordinaires sont octroyées aux étudiants et étudiantes suisses des hautes écoles et autres institutions de formation suisses par le canton d'origine. Ces bourses peuvent occasionnellement aussi être octroyées pour un séjour d'études à l'étranger. Vous pouvez obtenir des renseignements auprès de la Section des subsides de formation de la Direction de l'instruction publique.

www.erz.be.ch > Degré tertiaire > Subsides de formation

Bourses d'Etat (CRUS)

Sélection et encadrement des Suisses et Suissesses souhaitant obtenir des bourses d'Etat d'environ 40 pays. Les bourses d'Etat couvrent habituellement les frais d'études et le coût de la vie pour une année d'études dans l'un des pays hôtes.

www.crus.ch > Bourses pour les études à l'étranger > Bourses d'Etat

Programme de mobilité ERASMUS/SOCRATE de l'UE (CRUS)

Dans le cadre du programme de formation Erasmus de l'UE, les universités suisses ont conclu des accords avec des universités partenaires dans l'optique d'échanges d'étudiant-e-s. Vous trouverez des informations générales sur le site Internet de la CRUS et des informations concernant chaque université sur les sites Internet des bureaux internationaux des universités en question.

www.crus.ch > Erasmus

Bourses d'échange directes des universités suisses

Les universités suisses tiennent à la disposition de leurs étudiants et étudiantes diverses bourses d'études à l'étranger et programmes d'échange qui leur sont propres. Veuillez vous informer en visitant les sites Internet des bureaux internationaux des universités en question.

6.5 Répertoires

Les répertoires cités ci-après listent les fonds et les fondations cantonaux et fédéraux. Il est important de contacter uniquement les fondations qui mentionnent clairement dans leur offre des subsides concernant la formation.

Répertoire de fonds, fondations et autres sources d'aide financière dans le canton de Berne

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP)
Centre de documentation
Rathausgasse 1
3011 Berne
Tél. 031 633 78 90

La réédition de juillet 2010 peut être empruntée dans les infothèques des centres OP de Bienne et de Tavannes ou téléchargée à l'adresse suivante:

www.gef.be.ch > Office des affaires sociales > Téléchargements et publications > Aide sociale

Répertoire des fondations classiques du canton de Berne

Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations du canton de Berne
Forelstrasse 1
3072 Ostermundigen 11
Tél. 031 633 76 55

La liste peut être téléchargée à l'adresse suivante:

www.jgk.be.ch > Surveillance > Fondations classiques > Liste des fondations

Répertoire fédéral des fondations

Département fédéral de l'intérieur
Secrétariat général
Schwanengasse 2
3003 Berne

Le répertoire des fondations du Département fédéral de l'intérieur (DFI) liste des fondations d'utilité publique qui sont surveillées par la Confédération en raison de leur caractère national ou international.

Dorénavant, ce répertoire est uniquement mis à jour dans sa version électronique:

www.edi.admin.ch/esv/ > Répertoire des fondations > Version Internet

7. Adresses

Récapitulatif des adresses et services compétents les plus importants dans le canton de Berne

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Office des services centralisés

Section des subsides de formation

Sulgeneckstrasse 70

3005 Berne

Tél. 031 633 83 40

aab@erz.ch

www.erz.be.ch > Degré tertiaire > Subsides de formation

Section des subsides de formation Jura bernois

Case postale 72

2720 Tramelan

Tél. 032 486 06 80

Nous vous recevons volontiers et sans rendez-vous pour un entretien personnel, du mardi au jeudi, de 9h30 à 11h30. Pour un entretien en dehors des heures de consultation, veuillez prendre rendez-vous.

Service de conseil des hautes écoles bernoises

Erlachstrasse 17

3012 Berne

Tél. 031 631 45 51

www.beratungsstelle.bernerhochschulen.ch > Information

Nous vous offrons des conseils personnalisés pour des questions relatives au financement des études, en particulier dans des situations difficiles.

Orientation professionnelle

www.be.ch/orientation

Centre OP Bienne

Rue Centrale 64

2503 Bienne

Tél 031 635 38 88

Fax 031 635 38 35

blb.op.biel-bienne@erz.be.ch

Heure d'ouverture de l'infothèque:

du mardi au jeudi, de 15h à 18h

Entretiens brefs (sans inscription):

mardi et jeudi, de 15 à 18h

Des répertoires de fondations peuvent être empruntés à l'infothèque.

Centre OP Tavannes

Rue de Pierre-Pertuis 16

Case postale 245

2710 Tavannes

Tél 031 635 38 99

Fax 031 635 38 98

opp-tavannes@erz.be.ch

Heure d'ouverture de l'infothèque:

lundi et jeudi, de 13h45 à 17h30

mercredi, de 13h45 à 18h

Entretiens brefs (sans inscription):

mercredi, de 16h à 17h30

Des répertoires de fondations peuvent être empruntés à l'infothèque.

Edition:

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Service cantonal de l'orientation professionnelle (SCOP)

Bremgartenstrasse 37

Case postale

3001 Berne

Tél. 031 633 81 00

e-mail: scop@erz.be.ch

Berne, mai 2011

Adaptation:

Valérie Equey Roos

Lectorat:

Dominique Reber, Monique Dubois

Graphisme:

Yannick Mireille Grogg

Esther Läderach